

# Appel à projets PRAlim « Programme Régional pour l'Alimentation » Bourgogne-Franche-Comté

**Edition 2024**

## Cahier des Charges

**Date d'ouverture : 19/02/2024**

**Date de clôture : 19/04/2024**

**Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>**

Pour la DRAAF, l'appel à projets PRAlim 2024 s'inscrit dans le cadre du régime d'aide exempté n°SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ou du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Financé par

## Table des matières

1.	Contexte de l'appel à projets .....	3
2.	Champs de l'appel à projets et caractéristiques des projets proposés.....	4
	<b>1<sup>er</sup> axe : Restauration collective</b> .....	4
	<b>2<sup>ème</sup> axe : Education alimentaire</b> .....	6
	<b>3<sup>ème</sup> axe : Justice sociale et lutte contre la précarité alimentaire</b> .....	7
	<b>4<sup>ème</sup> axe : Lutte contre le gaspillage alimentaire</b> .....	7
3.	Modalités de participation .....	8
	Public cible.....	8
	Dépenses éligibles .....	9
	Modalités de candidature .....	10
	Modalités de financement .....	10
	Modalités d'instruction .....	10
	Modalités de suivi et de valorisation du projet.....	11
4.	Eligibilité et sélection des dossiers .....	11
	Critères d'éligibilité.....	11
	Critères d'évaluation générale .....	11
	Procédure de sélection.....	13
5.	Calendrier .....	13
6.	Contacts.....	13

## 1. Contexte de l'appel à projets

L'alimentation est un levier privilégié afin d'engager une transition sociale et écologique. Elle est en effet au cœur des enjeux actuels tels que : la souveraineté alimentaire, la transformation des systèmes de production, la préservation de l'environnement et des ressources, la réduction de l'empreinte carbone, la réduction des déchets, la diversification des sources de protéines, la lutte contre les maladies chroniques liées à l'alimentation, l'inclusion sociale...

Autant d'objectifs explicités par différentes politiques publiques telles que le **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** qui s'articule avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS). A ces orientations s'ajoute le cadre réglementaire qui a évolué depuis 2015 incluant des lois contre le gaspillage alimentaire par exemple, ainsi que l'accès pour tous à des produits durables et de qualité en restauration collective. Aux lois **GAROT**<sup>1</sup> (2016), **EGalim**<sup>2</sup> (2018) et **AGEC**<sup>3</sup> (2020) s'ajoute depuis 2021 la **loi Climat et Résilience**<sup>4</sup>, issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), qui intègre la question de l'alimentation dans la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de la résilience des systèmes dans leur globalité.

De plus, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), prévue par la loi Climat et Résilience, sera prochainement publiée. Elle devra déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le PNA et sur le PNNS.

Ce contexte permet la mobilisation d'acteurs territoriaux autour de divers projets, afin de faire évoluer les systèmes agricoles vers des systèmes durables, modifier les modes de commercialisation vers des circuits courts, valoriser les filières locales et les terroirs, protéger la santé de la population, réduire les déchets, sensibiliser et éduquer pour encourager les comportements de consommateurs, favoriser l'accès à une alimentation en quantité suffisante et de qualité et fédérer autour d'une alimentation de qualité et accessible à tous.

Le présent appel à projets se place comme levier supplémentaire pour faire émerger des initiatives de projets alimentaires innovants ou d'expérimentation, en démultiplier d'autres et contribuer à la consolidation et la pérennisation des projets existants en favorisant leur ancrage territorial.

Comme pour les éditions précédentes<sup>5</sup>, cet appel à projets est porté conjointement par la DRAAF et l'ADEME. Les financements alloués se feront sur les crédits DRAAF 2024 du Programme National de l'Alimentation en région et sur les crédits 2024 du fonds économie circulaire de l'ADEME avec une première sélection commune.

---

<sup>1</sup> Loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032036289/>

<sup>2</sup> Loi pour l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole et pour une alimentation saine et durable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037547946/>

<sup>3</sup> Loi anti gaspillage pour une économie circulaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

<sup>4</sup> Loi climat résilience : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

<sup>5</sup> Voir éditions précédentes sur : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/le-plan-regional-de-l-alimentation-les-projets-aides-r173.html>

## 2. Champs de l'appel à projets et caractéristiques des projets proposés

Les projets attendus devront être en lien avec les thématiques du PNA en faveur d'une alimentation saine, durable et favorisant la souveraineté alimentaire des territoires :

- L'approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité
- L'éducation à l'alimentation
- La justice sociale et la lutte contre la précarité alimentaire
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

ATTENTION, le jury sera particulièrement vigilant à la **prise en compte** de l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation, et notamment **des enjeux environnementaux, sociaux et de santé**. De même, il est attendu que les porteurs de projets travaillent en **lien avec les acteurs du ou des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de leur territoire**.

Les projets retenus seront ceux permettant :

- **d'avoir un effet significatif ou structurant,**
- **d'impacter largement différents publics,**
- **de déployer des actions au sein de la région,**
- **d'animer le territoire,**
- **de mutualiser des démarches ou des moyens,**
- **de transposer des approches ou méthodes innovantes,**
- **de valoriser les résultats, notamment à d'autres niveaux que celui du projet.**

### 1<sup>er</sup> axe : Restauration collective

Le secteur de la restauration collective a été l'un des premiers visés pour agir pour la transition alimentaire au vu des 3,5 milliards de repas servis par an, que ce soit au travers de la loi EGalim et de ses mesures sur l'approvisionnement obligatoire en produits durables et de qualité ou encore via la loi AGECE permettant de réglementer le gaspillage alimentaire. Plus récemment, la loi Climat et Résilience a renforcé le cadre réglementaire de la restauration collective pour la faire évoluer et l'adapter au changement climatique et ses enjeux, avec de nouvelles exigences concernant l'approvisionnement en produits durables et de qualité. Elle favorise notamment la formation des professionnels de restauration collective, rend les menus végétariens hebdomadaires pérennes ou encore propose de nouvelles expérimentations, telle que la réservation de repas pour limiter le gaspillage alimentaire.

De nombreux projets, méthodologies et outils ont déjà vu le jour en réponse à ces directives, notamment avec une plateforme gouvernementale MaCantine<sup>6</sup> qui regroupe différentes ressources pour les gestionnaires.

**Les organismes publics qui candidatent sur cet axe s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les restaurants collectifs publics de leurs territoires soient inscrits sur la plateforme gouvernementale MaCantine et que les télé-déclarations annuelles d'achats soient effectuées, conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022 qui rend obligatoire l'inscription des gestionnaires/responsables légaux d'un service de restauration (dans les secteurs public et privé) sur cette plateforme.**

En Bourgogne-Franche-Comté environ 110 millions de repas ont été comptabilisés en 2021 avec un approvisionnement consacrant 20 % des montants alloués à l'achat de denrées alimentaires locales dans le secteur scolaire, des chiffres qui montrent que des freins subsistent pour structurer les filières et adapter une logistique performante pour répondre aux besoins de la restauration collective. En effet, après un diagnostic des besoins en région, plusieurs enjeux ont été mis en avant :

- L'accès à des produits durables et de qualité (volume disponible, inflation) ;
- L'accès à des produits locaux diversifiés (manque de fruits et de légumes régionaux) ;
- L'approvisionnement et l'optimisation de certaines unités de transformations régionales (abattoirs, légumeries) ;
- La gestion des coûts ;
- La sensibilisation des professionnels sur leur rôle central dans la dynamique de changement en restauration collective (équipe cuisine, producteurs) ;
- La formation des professionnels de la restauration collective.

➤ **Volet 1 : Diagnostic et structuration de la restauration collective départementale**

Afin de répondre aux besoins de la restauration collective recensés au niveau régional, l'AAP soutiendra des projets qui permettront de mieux connaître les enjeux de restauration collective à l'échelle départementale et d'aboutir à une stratégie avec un plan d'actions pour répondre à ces différents enjeux et besoins recensés : diagnostics restauration collective à l'échelle départementale, diagnostics sur la logistique, expérimentations à l'échelle départementale comme la mutualisation de la restauration collective pour différents publics... Le jury veillera à ce que les projets s'appuient sur des données déjà existantes.

➤ **Volet 2 : Structuration et diversification de l'offre pour la restauration collective dans la région**

Pour répondre aux enjeux de disponibilité des produits labellisés exigés dans la loi EGalim et à l'accès à des produits locaux diversifiés, les projets qui permettront de structurer, développer une offre diversifiée (fruits, légumes, produits sous SIQO, protéines végétales) pour la restauration collective au sens large (secteurs : enseignement, administrations, médical et médico-social, pénitentiaire), seront privilégiés.

---

<sup>6</sup> <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil>

L'appel à projets doit permettre un effet levier pour les lauréats.

➤ **Volet 3 : Favoriser l'entrée des professionnels de la restauration collective dans des démarches d'amélioration continue**

Les projets permettant aux professionnels de s'inscrire dans des démarches certificatives ou de qualité, et de travailler en collectif, seront privilégiés. Les projets de restauration collective des **secteurs de la santé et du médico-social**, où les démarches sont moins fréquentes que dans le secteur de la restauration collective scolaire, **seront prioritaires**.

Dans tous les cas les projets de ce volet doivent intégrer un volet communication et pouvoir être essayés en région (livrables, guides diffusables et réutilisables, autres outils de communication) : ce critère sera particulièrement attendu lors de la sélection des dossiers.

<b>2<sup>ème</sup> axe : Education alimentaire</b>
--

L'éducation alimentaire, à la nutrition et au goût doit se faire tout au long de la vie. La période de scolarité est un moment charnière pour comprendre, appréhender et s'approprier les comportements alimentaires favorables à la santé et à l'environnement. Dans le cadre du PNA et PNAN une boîte à outils pédagogiques<sup>7 8</sup> a été mise à disposition des enseignants pour les accompagner dans la mise en œuvre des actions éducatives sur tous les plans de l'alimentation (nutritionnel, environnemental, culturel...). De même le déploiement des classes du goût<sup>9</sup> a permis d'étendre l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée.

Cette sensibilisation à l'alimentation doit également être réalisée auprès des publics précaires et sédentaires ou des patients, pour améliorer la santé, la nutrition et le bien-être de la population.

L'AAP souhaite encourager la professionnalisation des éducateurs ou intervenants, dans différentes structures concernées par l'éducation à l'alimentation (animateurs des centres sociaux, des épiceries sociales et solidaires, bénévoles d'associations d'aide alimentaire, éducateurs, personnels de restauration, enseignants, infirmiers, personnel médical et accompagnateurs des publics cibles jeunes/précaires/...) dans une approche partenariale et multi-compétences.

L'ingénierie visant à la création de parcours de formation-accompagnement, l'adaptation ou création d'outils et méthodes innovantes, l'expérimentation de formations multi-partenariales sont attendues.

L'existence d'un plan d'actions détaillant les méthodes, les outils utilisés ou créés, le public cible, les moyens de valorisation des résultats, l'essai possible du projet sera pris en compte dans la sélection des dossiers.

---

<sup>7</sup> <https://agriculture.gouv.fr/education-lalimentation-les-outils-educatifs-sur-le-programme>

<sup>8</sup> <https://eduscol.education.fr/document/1857/download>

<sup>9</sup> <https://agriculture.gouv.fr/decouvrir-lalimentation-par-les-cinq-sens-les-classes-du-gout>

### 3<sup>ème</sup> axe : Justice sociale et lutte contre la précarité alimentaire

Le contexte géopolitique et inflationniste actuel renforce les écarts et creuse davantage les inégalités au sein de la population. La précarité alimentaire a augmenté ainsi que le nombre de personnes ayant eu besoin, parfois pour la première fois, de l'aide alimentaire. Cette précarité touche aussi l'amont de la chaîne alimentaire avec de plus en plus d'agriculteurs et agricultrices qui ne peuvent pas se dégager de salaire minimum pour vivre. Lors des Etats Généraux de l'alimentation en 2017, il a été mis en avant la nécessité d'une politique de lutte contre la précarité alimentaire pour permettre l'accès à une alimentation de qualité pour tous. Aujourd'hui, l'aide alimentaire est un des principaux leviers de la lutte contre la précarité. Cela implique que les structures de l'aide alimentaire, les donateurs des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et les acteurs dans les territoires travaillent collectivement à proposer un don de meilleure qualité<sup>10</sup>. L'action croisée des parties prenantes et l'évolution de leurs pratiques visent à atteindre cet objectif : meilleure connaissance de la réglementation et meilleur engagement des magasins pour améliorer la qualité des produits, renforcement du partenariat entre les donateurs et les associations, soutien des territoires pour faciliter l'entraide (rôle des collectivités et des structures publiques).

Au-delà du don alimentaire, les projets retenus seront ceux permettant de structurer et de diversifier l'aide alimentaire, d'accompagner et rendre acteurs les bénéficiaires, en mobilisant tous les maillons des filières :

- Lien avec les PAT, les travailleurs sociaux et les professionnels de santé,
- Regroupement d'acteurs de l'aide alimentaire,
- Mobilisation des GMS, des producteurs et transformateurs agro-alimentaires, des artisans de bouche, des lycées agricoles.

Les projets valorisés seront ceux qui permettront de faciliter la rencontre, le travail et la coopération des acteurs de l'aide alimentaire<sup>10</sup> (créer un réseau, faciliter l'approvisionnement des structures et garantir l'accès, la logistique et la distribution des produits diversifiés, de qualité et en quantité). Ils seront sélectionnés en lien avec les lauréats 2023 du Programme « Mieux Manger pour tous » mis en œuvre par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

### 4<sup>ème</sup> axe : Lutte contre le gaspillage alimentaire

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime qu'un tiers des denrées alimentaires produites dans le monde sont perdues ou gaspillées à un stade de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le gaspillage des denrées alimentaires pour l'Union Européenne représente environ 59 millions de tonnes, soit 131 kg de déchets par habitant et par an<sup>11</sup>. Les pertes et le gaspillage alimentaires en France ont fait l'objet d'un état des lieux de l'ADEME en 2016, dans

<sup>10</sup> <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6531-quelles-solutions-pour-un-don-de-meilleure-qualite-.html>

<sup>11</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/food-losses-waste/>

lequel la répartition en poids du gaspillage alimentaire se répartit ainsi : 32% pour la production, 21% pour la transformation, 14% pour la distribution et 33% pour la consommation.

Ces dernières années de nombreux projets, outils et méthodes ont été mis à disposition pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau de la consommation, que ce soit au niveau de la restauration collective, commerciale, des IAA ou des consommateurs (voir méthodes et outils sur la plateforme [OPTIGEDE<sup>12</sup>](#)).

Bien que le gaspillage soit aujourd'hui réglementé (lois GAROT, EGalim, AGEC et Climat Résilience), il y a encore une dynamique importante à initier à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, en termes de réduction des gisements, mais également de sensibilisation, afin de faire évoluer les comportements. Pour encourager à lutter contre le gaspillage alimentaire, ce présent appel à projets vise des projets structurants ayant pour objet la **réduction significative des pertes et du gaspillage alimentaires, au niveau de la production, de la transformation et de la distribution (engagement formalisé par des actions concrètes et valorisables, prise en compte effective des obligations légales notamment en ce qui concerne la distribution des denrées encore consommables aux acteurs de l'aide alimentaire et la signature de conventions de dons avec les structures habilitées à l'aide alimentaire, faciliter la rencontre des donateurs et des consommateurs, formation du personnel et du public).**

L'appel à projets soutiendra des initiatives partenariales en région, des projets expérimentaux et démultipliables. Les expériences devront s'appuyer sur un premier état des lieux, une étude ou tout travail préalable justifiant de leur pertinence et de leur adéquation avec les enjeux du territoire.

La sélection des dossiers tiendra compte d'un plan d'actions détaillant les méthodes, les outils utilisés ou créés, les moyens de valorisation des résultats, les modalités d'essaimage du projet. Les projets déposés dans le cadre du PRALim devront inclure la diffusion de livrables qualitatifs, pertinents et réutilisables par d'autres territoires.

### 3. Modalités de participation

#### Public cible

Cet appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés à but non lucratif situés en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'activité contribue, conformément aux objectifs de la politique de l'alimentation<sup>13</sup> à « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

**Pour cet appel à projets, en lien avec la Stratégie nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, les candidats devront obligatoirement se mettre en lien avec le ou les PAT de leur territoire. Dans ce cadre, il sera attendu un engagement attestant du contact pris ou programmé entre le porteur de projet et le ou les PAT.**

<sup>12</sup> <https://www.optigede.ademe.fr/alimentation-durable-gaspillage-alimentaire>

<sup>13</sup> <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-l'alimentation-2019-2023-territoires-en-action>

Une seule demande d'aide par bénéficiaire peut être déposée dans le cadre de cet AAP.

Les candidats ayant bénéficié de financements au titre d'appels à projets PNA ou PRALim ou de financements hors PRALim les années antérieures sont éligibles mais non prioritaires.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participant au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique ainsi qu'un seul organisme gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la réalisation du projet, des bilans technique et financier, de la production des documents et de la communication des résultats.

## Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Les dépenses directes de personnel (au prorata du temps passé) uniquement hors salaires de fonctionnaires,
- Les études : états des lieux, préfiguration ou faisabilité de projet, prospectives destinées à préparer la mise en place d'actions concrètes,
- L'animation, l'accompagnement,
- La conception d'outils méthodologiques,
- La communication pour la mobilisation et la valorisation de l'action dans la limite de 20 % du total des coûts éligibles,
- Les petits investissements matériels et spécifiques nécessaires au démarrage du projet,
- **Les charges connexes si elles sont liées à l'opération.** Elles correspondent à l'ensemble des charges (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement...) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter à l'opération, calcul retracé dans la comptabilité analytique du bénéficiaire. **Le total de ces charges ne doit pas dépasser 10 % des dépenses totales.**

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts,
- Les actions de conseil individuel,
- L'achat de terrains,
- Les travaux de mise en conformité réglementaire.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué **après la date d'accusé de réception de la demande de subvention** et **avant la date de fin des actions** prévue dans la convention d'attribution de la subvention. L'opération objet de la demande d'aide doit démarrer l'année de candidature à l'appel à projets PRALim 2024.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet (bulletins de salaire, justification des jours travaillés dédiés à l'opération et justification du coût journée du salarié).

## Modalités de candidature

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 5, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-du-pralim-bfc>.

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment, la présentation du budget prévisionnel devra respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

## Modalités de financement

Le montant de la subvention **ne peut être supérieur à 80 % du coût total des dépenses éligibles** du projet. Selon les projets, un taux d'aide différent pourra être appliqué. Si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, un plafond régional pourra être appliqué.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de **24 à 36 mois maximum**, selon le type de projet, à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un accusé de réception délivré par la DRAAF par l'intermédiaire de mes-démarches-simplifiées.

Remarque : dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financements et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, **il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier ou de modifier la durée du projet.**

Les aides de la DRAAF et de l'ADEME sont considérées comme des aides publiques et doivent respecter les règles de cumul de ces aides. Les taux seront ajustés, au cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans les conventions respectives.

## Modalités d'instruction

La DRAAF, par l'intermédiaire de mes-démarches-simplifiées, accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

**Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits.** A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF et l'ADEME s'appuieront sur les services déconcentrés compétents de l'Etat (DDT, ARS, DREETS, DREAL, DDETSPP) ainsi que sur le Conseil Régional.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

## Modalités de suivi et de valorisation du projet

L'ADEME et la DRAAF sont dénommées ci-après « les financeurs ».

**Le porteur de projet s'engage à inviter systématiquement les financeurs aux instances de pilotage (COPIL, COTECH ou autre groupe de suivi).**

Par ailleurs, un bilan technique et financier devra être produit à mi-parcours et en fin d'opération pour justifier du versement du solde de l'aide, sur la base d'un modèle qui sera joint à la convention.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats que par les financeurs. Les projets retenus pourront faire l'objet de communications lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques.

A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats pourront être exploités et publiés, en accord avec les bénéficiaires et en respectant les règles de confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront en particulier être diffusées librement sur les portails institutionnels du financeur au niveau régional ou national. **Par ailleurs, toutes porteront le logo du PNA et de l'ADEME et mentionneront : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME et de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Programme régional de l'alimentation ».**

## 4. Eligibilité et sélection des dossiers

### Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ;
- La durée du projet n'excède pas 36 mois ;
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit en partie 2 ;
- Le dossier de candidature est complet et conforme. Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera inéligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres). Le projet doit par ailleurs respecter les taux maximums d'aides publiques du régime d'aide concerné.

### Critères d'évaluation générale

Aux attendus spécifiques à chaque volet (voir en partie 2) s'ajouteront des critères auxquels les projets devront se conformer

<b>Critères</b>	<b>Attendus</b>	<b>Eléments d'analyse</b>
Zone d'application du projet	Projet régional	Déroulement du projet en région Bourgogne-Franche-Comté et bénéficie à la région Bourgogne-Franche-Comté : ses acteurs, ses structures....
Intérêt du projet	Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les thématiques de l'AAP et les actions citées du PNA
		Caractère expérimental du projet (méthode, thème, public cible)
		Caractère pilote (possibilité de dupliquer)
		Légitimité de l'organisme pour porter ce projet
		Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques)
		Etat d'avancement de la réflexion et de la maturité du projet
	Caractère fédérateur	Nature et niveau d'implication des partenaires
		Contribution à une dynamique de territoire/sectorielle /de filière
Pérennisation du projet	Effet levier de l'aide sollicitée	Pérennisation des actions possibles/prévues <ul style="list-style-type: none"> <li>- A minima une réflexion</li> <li>- Idéalement un plan d'investissement matériel et/ou immatériel, un financement d'ETP permis après l'élaboration du présent projet</li> </ul>
Méthodologie du projet	Faisabilité du projet	Crédibilité du calendrier prévisionnel
		Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financière), les objectifs du projet et les besoins pour atteindre ceux-ci
	Méthodologie	Qualité de l'exposé du travail d'analyse et de diagnostic, méthodologie adaptée et claire avec formulation des objectifs et impacts du projet
		Qualité des inférences faites à partir de ce travail d'analyse et de diagnostic
		Qualité de la structuration et de la présentation du projet et de l'argumentaire
		Respect du cadre de réponse proposé
		Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles
	Suivi et évaluation du projet	Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme
		Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation
	Impact et valorisation des actions	Qualité des livrables, possibilité de les réutiliser pour essayer le projet, informations communiquées pertinentes
		Modalités envisagées par le porteur pour diffuser les résultats et les outils du projet

## Procédure de sélection

Les projets déposés le 19/04/2024 à 23h59 au plus tard seront sélectionnés par un comité régional constitué de la DRAAF et de l'ADEME qui se réunira le 21/05/2024. Seront également associées l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la Région Bourgogne Franche-Comté. Le comité proposera un montant d'aide financière qui peut différer de celui sollicité par le porteur de projet, cette décision se faisant en fonction de l'enveloppe budgétaire globale attribuée pour l'édition 2024. La décision de sélection sera notifiée aux porteurs de projets avant fin Juin pour les dossiers retenus par la DRAAF et avant fin octobre pour les dossiers retenus par l'ADEME.

Des précisions pourront être demandées au porteur en vue du comité de sélection.

## 5. Calendrier

Étapes	Date limite
Date d'ouverture du dépôt des candidatures	19 février 2024
Date de clôture du dépôt des dossiers	19 avril 2024
Date prévisionnelle du comité de sélection régional	21 mai 2024
Date de notification pour les dossiers lauréats DRAAF	Avant début juillet
Date de notification pour les dossiers lauréats ADEME	Avant fin octobre

## 6. Contacts

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Service régional de l'alimentation**

Email : [pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Odile van ELST, cheffe du pôle « Animation de la politique de l'alimentation »  
Mail : [odile.van-elst@agriculture.gouv.fr](mailto:odile.van-elst@agriculture.gouv.fr)

### **ADEME Bourgogne-Franche-Comté**

Prisca van PAASSEN, ingénieur économie circulaire, référente alimentation durable  
Mail : [prisca.vanpaassen@ademe.fr](mailto:prisca.vanpaassen@ademe.fr)